

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

SEANCE du 17 mars 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,

Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme Valérie KLEIN, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Edgar GING

Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Mme Heidi GRAN

M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Fabrice ENSMINGER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 03 02 2022
2. Comptes de gestion 2021 – Comptes administratifs 2021
3. Budgets primitifs 2022
4. Acquisitions de terrains
5. EPF : Demande de prorogation de la durée du portage
6. Refuge fortifié :
 - Plan de financement Plan Avenir Montagne
 - Financement : Prêt Relais
7. Fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg
8. Dématérialisation des actes
9. Personnel
10. Divers

2022-03-17 § 1. Approbation de la séance du 03 février 2022

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2022.

2022-03-17 § 2. Comptes de gestion 2021 – Comptes administratifs 2021

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur **l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que **les comptes de gestion** dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

M. le Maire s'étant retiré de la séance, M. Cédric MARCHAL, 1^{er} adjoint au maire, assume la présidence de celle-ci.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres présents délibèrent sur le **compte administratif de l'exercice 2021**, dressé par le Maire, M. Fabrice ENSMINGER, et qui peut se résumer comme suit :

Libellés	Dépenses 2021 Réalisées	Recettes 2021 Réalisées	Excédent / Déficit 2021
BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement	550 518,42 €	1 086 342,33 €	535 823,91 €
Investissement	709 256,48 €	420 225,09 €	- 289 031,39 €
Solde			246 792,52 €
BUDGET ANNEXE Z.A.			
Fonctionnement	48 425,49 €	80 000,00 €	31 574,51 €
Investissement	149 415,25 €	- €	- 149 415,25 €
Solde			- 117 840,74 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT			
Fonctionnement	81 630,36 €	445 326,67 €	363 696,31 €
Investissement	300 000,00 €	83 732,81 €	- 216 267,19 €
Solde			147 429,12 €
Solde général			276 380,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, tant pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote le compte administratif à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Le Maire regagne la séance et la présidence de l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Budget Général

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 535 823,91 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2021	535 823,91 €
Affectation obligatoire	289 031,39 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit	246 792,52 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002))	

Fiscalité directe locale : taux des deux taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **maintenir** les taux des taxes pour 2022 qui s'établiront comme suit :

Taxe foncière (bâti)	28,18%
Taxe foncière (non bâti)	122,36%

a. Budget général

Le Maire présente aux conseillers présents les propositions pour l'établissement du budget primitif de l'exercice 2022.

Il précise que le budget principal de cette année a un caractère tout à fait exceptionnel vu les investissements que la commune va réaliser. Trois importants projets sont programmés ; la rénovation du bâtiment de la mairie, la réhabilitation du refuge fortifié ou encore le réaménagement de la voirie avec création d'un chemin doux le long de la montée du Tilleul font augmenter la part investissement tout en garantissant un budget de fonctionnement relativement stable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :**

DEPENSES	4 481 148,36 €
Dépenses de fonctionnement	1 056 080,52 €
Dépenses d'investissement	3 425 067,84 €
RECETTES	4 481 148,36 €
Recettes de fonctionnement	1 056 080,52 €
Recettes d'investissement	3 425 067,84 €

b. Budget Zone Artisanale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe Zone artisanale** dont la balance générale est la suivante

DEPENSES	676 818,98 €
Dépenses de fonctionnement	443 409,49 €
Dépenses d'investissement	233 409,49 €
RECETTES	676 818,98 €
Recettes de fonctionnement	443 409,49 €
Recettes d'investissement	233 409,49 €

c. Budget Lotissement Le Tilleul

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Le Tilleul** dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES	1 243 153,11 €
Dépenses de fonctionnement	1 008 508,86 €
Dépenses d'investissement	234 644,75 €
RECETTES	676 818,98 €
Recettes de fonctionnement	1 008 508,86 €
Recettes d'investissement	234 644,75 €

d. Budget Lotissement Au grès des Jardins

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Au grès des Jardins** dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES	20 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	10 000,00 €
Dépenses d'investissement	10 000,00 €
RECETTES	20 000,00 €
Recettes de fonctionnement	10 000,00 €
Recettes d'investissement	10 000,00 €

2022-03-17 § 4. Acquisitions de terrains

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes à 35 € l'are, soit 4 333,65 € au total (Quatre mille trois cent trente-trois euros et soixante-cinq cents) :

COMMUNE DE DOSENHEIM SUR ZINSEL

Propriétaires vendeurs		Références du bien				Coût
Nom	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Superficie en are	
KLEITZ Lucie	HATTMATT	5	274	Katzenstim	10,73	375,55 €
HAENEL Bernard	DOSENHEIM SUR ZINSEL	9	22	Loewelsmatt	19,02	665,70 €
		10	16	An den Osterben	11,3	395,50 €
KOPF Marie	METZ	5	226	Rebgarten	1,84	64,40 €
GRAN Jacky	DOSENHEIM SUR ZINSEL	11	56	Kalkofen	7,26	254,10 €
KNORR Madeleine	MONTIGNY LE BRETONNEUX	9	39	Loewelsmatt	29,55	1 034,25 €
Consorts HOFF Victor	YUTZ	11	58	Kalkofen	7,36	257,60 €
BORNI Denise	NEUWILLER LES SA VERNE	9	56	Loewelsmatt	24,97	873,95 €
Consorts RUCH Raymond	COLMAR	5	134	Weissacker	11,76	411,60 €
Consorts ADOLFF Ernest	DOSENHEIM SUR ZINSEL	R	311	Tal	20	1,00 €
					TOTAL	4 333,65 €

- Demande que les actes définitifs authentifiant ces acquisitions soient passés sous la forme d'actes notariés;
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2022-03-17 § 5. EPF : Demande de prorogation de la durée du portage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 12* Cour de l'église, 67330 Dossenheim-sur-Zinsel, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieu-dit - Adresse	Surface
1	195	12* Cour de l'église	1,30 are

* selon la nouvelle numérotation. Anciennement 87 Cour de l'Eglise.

Vu la convention pour portage foncier signée le 9 octobre 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 11 décembre 2017 par Maître Joëlle RASSER notaire à Ingwiller ;

Vu la convention de mise à disposition du bien pour usage signée le 13 mars 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, se terminant de plein droit à la date de cession du bien par l'EPF ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 11 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de :

- ✓ DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 1 numéro 95 d'une superficie de 1,30 are, pour une nouvelle durée de CINQ (5) ans soit jusqu'au 11 décembre 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ✓ APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage,
- ✓ CHARGE et AUTORISE Monsieur Fabrice ENSMINGER, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

2022-03-17 § 6. Refuge fortifié

1. Plan de financement Plan Avenir Montagne

Vu les travaux de valorisation architecturale et patrimoniale du mur fortifié,

Vu les délibérations du 25 novembre 2021 et du 23 décembre 2021,

Il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne

RESSOURCES PREVISIONNELLES

Origine du financement	Montant (en €)	% du total du projet	Etat d'avancement de la demande de subvention
UNION EUROPEENNE :			
	0,00 €		
FEDER - axe « Massif des Vosges »		0,00%	
ETAT :			
	908 000,00 €		
Plan avenir montagne	908 000,00 €	75,35%	Subvention demandée
COLLECTIVITES TERRITORIALES (à préciser) :			
	30 000,00 €		
Département : FSC	30 000,00 €	2,49%	Subvention accordée
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS :			
(A préciser) -		0,00%	
Sous-total financement public :	938 000,00 €	77,84%	
AUTOFINANCEMENT :			
	247 000,00 €		
Fonds propres – loto du patrimoine	247 000,00 €	20,50%	
Emprunts		0,00%	
FINANCEMENT EXTERNE PRIVE :			
	20 000,00 €		
Mécénat	20 000,00 €	1,66%	Subvention accordée
AUTRES :			
	0,00 €		
(A préciser) -		0,00%	
TOTAL	1 205 000,00 €	100,00%	

DEPENSES PREVISIONNELLES

Principaux postes de dépenses	Montants HT (en €)	Précisions à apporter
Acquisition immobilière	30 000,00 €	
ACQUISITION IMMOBILIERE (maison SCHMIDT)	30 000,00 €	
(à préciser) - ...		
Travaux	794 394,00 €	
DESAMIANTAGE	12 000,00 €	
DEMOLITION – DECONSTRUCTION	65 000,00 €	
GROS OEUVRE – PIERRE DE TAILLE	191 000,00 €	
CHARPENTE	73 700,00 €	
COUVERTURE – ZINGUERIE	43 726,00 €	
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	53 900,00 €	
RAVALEMENT DE FACADES	66 495,00 €	
SERRURERIE	52 970,00 €	
ECHAFAUDAGE	9 000,00 €	
COURANT FORT – SSI	45 500,00 €	
VRD – AMENAGEMENTS PAYSAGERS	86 103,00 €	
INSTALLATION DE CHANTIER	25 000,00 €	
ALEAS 10%	70 000,00 €	
Equipement		
(à préciser) - ...		
(à préciser) - ...		
(à préciser) - ...		
Etudes préalables à l'investissement	230 606,00 €	
ARCHITECTE	91 000,00 €	
ETUDES STRUCTURELLES	139 606,00 €	
Autres	150 000,00 €	
SCENOGRAPHIE	150 000,00 €	
(à préciser) - ...		
(à préciser) - ...		
Sous-total des dépenses prévisionnelles	1 205 000,00 €	
A déduire (si subventions publiques supérieures à 1 M€ cf tableau calcul recettes nettes) :		
Recettes nettes générées par l'investissement		
TOTAL	1 205 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2. Financement : Prêt Relais

Le Maire rappelle que dans l'attente du versement des subventions, il y a lieu de contracter un prêt-relais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Dossenheim sur Zinsel décide de contracter auprès de la Banque Populaire un prêt relais d'un montant maximum de **800 000 Euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : 800 000 €
- Durée : 31/03/2024
- Index des tirages : Euribor 3 mois
- Taux d'intérêts : index + marge de 0,38 point
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier et commissions : 500 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Populaire.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Populaire.

2022-03-17 § 7. Fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte Marie aux Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet avec 12 voix pour et 2 abstentions, un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte Marie aux Mines.

2022-03-17 § 8. Dématérialisation des actes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Dossenheim sur Zinsel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

2022-03-17 § 9. Personnel

1. Contrat aidé

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mai 2022.

L'Etat prendra en charge soit 50 %, soit 30% selon la personne qui sera recrutée, de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint technique à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Création de deux postes d'agents saisonniers

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a eu de nombreuses candidatures pour les postes d'agents saisonniers proposés cet été.

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité,
 - ✓ La création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de non-titulaire sur les mois de juillet et août.
 - ✓ Les attributions consisteront à des travaux de nettoyage et d'entretien.
 - ✓ La durée hebdomadaire est fixée à 20/35ème.
 - ✓ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.
 - ✓ Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Eveil musical

M. Didier CARMAUX, adjoint au Maire, propose de reconduire l'éveil musical à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet affecté à l'enseignement musical pour 40 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 17 mars 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER

